

STÉRILISER, IDENTIFIER ET ENREGISTRER SON CHAT



Depuis le 1^{er} novembre 2017, de nouvelles mesures concernant l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats sont en vigueur.

Particuliers, refuges et éleveurs sont concernés.

LA STÉRILISATION : QUELLES DÉMARCHES ?

Quand doit-on faire stériliser son chat ?

- PARTICULIERS -

Si le chat est né avant le 1^{er} novembre 2017 :
▶ Au plus tard le 31 décembre 2018, et en tout cas avant qu'il soit donné^(*) ou vendu^(*)

Si le chat est né après le 1^{er} novembre 2017 :
▶ Avant l'âge de 6 mois

Si le chat est introduit sur le territoire de la Région wallonne après le 1^{er} novembre 2017 et est âgé de + de 5 mois :
▶ Endéans les 30 jours de son introduction

- ELEVEURS -

Obligatoire lorsque l'animal reproducteur n'est plus destiné à l'élevage.

- REFUGES -

Obligatoire avant de céder l'animal.

*1 sauf si le détenteur ou l'acquéreur est un éleveur agréé ou une personne domiciliée en dehors de la Région wallonne

Comment peut-on prouver que le chat est stérilisé?

Il faut présenter l'attestation délivrée par le vétérinaire. Cette attestation mentionne la date de stérilisation.

Des contrôles seront menés par l'Unité Bien-être animal afin de vérifier le respect de la législation. Les agents communaux sont également mandatés pour effectuer de tels contrôles.



AGREMENT « Elevage »

Dès la 1^{ère} portée de chatons, vous devez solliciter un agrément pour un élevage de chats

ELEVAGE OCCASIONNEL
1 à 2 portées par an

ÉLEVAGE AMATEUR
3 à 10 portées par an

ÉLEVAGE PROFESSIONNEL
plus de 10 portées par an

ELEVAGE COMMERÇANT
portées issues d'autres élevages que le sien

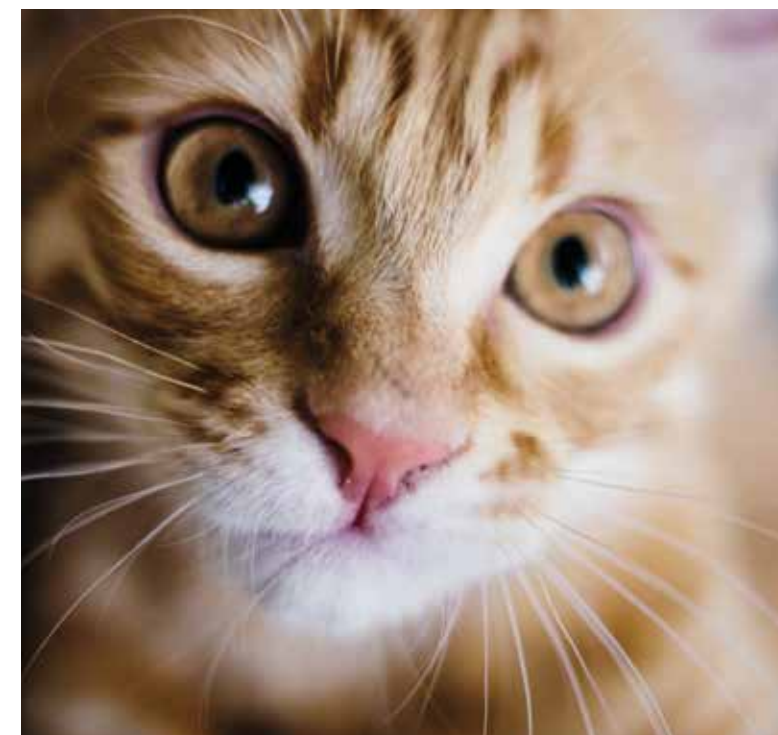
Une question sur les chats errants
et la campagne de stérilisation ?
Adressez-vous à votre commune

- PLUS D'INFOS -

Service public de Wallonie
DGARNE – Direction générale Agriculture,
Ressources Naturelles et Environnement
Direction de la Qualité
Service Bien-être animal

bienetreanimal.wallonie.be

En cas de questions, contactez-nous par mail
bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be



STÉRILISER, UN ACTE RESPONSABLE



DE PRÉCIEUX AVANTAGES...

La **surpopulation féline** dans les refuges contraint souvent à des euthanasies. L'accueil étant trop coûteux et les chats n'étant que trop rarement accueillis dans une nouvelle famille. S'ajoute à cela la problématique des **chats errants** dans nos communes.

La stérilisation permet de lutter contre ces phénomènes.

La stérilisation comporte également de **nombreux avantages** à la fois pour le propriétaire et son animal. Espérance de vie allongée, meilleure santé ou encore plus grande sociabilité... c'est un **nouveau départ** pour une **vie meilleure** pour tous.



Moins agressif, moins de bagarres et de blessures

Moins fugueur

N'urine plus partout pour délimiter son territoire



Moins de risques de cancers (mammaires ou des ovaires)

N'est plus en chaleur

QUELQUES IDÉES REÇUES



« Une femelle doit avoir des petits au moins une fois dans sa vie »

FAUX, avoir des petits n'est pas indispensable au bien-être de l'animal



« La stérilisation ou la castration entraîne de nombreux désagréments pour mon chat »

FAUX, la maîtrise des hormones des chats les rend plus calmes et moins fugueurs, surtout durant la période d'activité sexuelle (du printemps à l'automne)



La stérilisation, une opération courante et bénigne. Elle peut déjà se pratiquer dès l'âge de 8 semaines

Pour plus d'informations, demandez conseil à votre vétérinaire

L'IDENTIFICATION ET L'ENREGISTREMENT : QUELLES DÉMARCHES ?

Quand doit-on faire identifier et enregistrer son chat ?

- PARTICULIERS -

Si le chat est né avant le 1^{er} novembre 2017
► Non obligatoires mais vivement conseillés

Si le chat est né après le 1^{er} novembre 2017
► Obligatoires avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant qu'il soit donné ou vendu

► Obligatoires dans les 8 jours de leur arrivée pour les chats en provenance de l'étranger

- ELEVEURS -

Obligatoires avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant de céder l'animal

Obligatoires dans les 8 jours de leur arrivée pour les chats en provenance de l'étranger

- REFUGES -

Obligatoires avant de céder l'animal.

Comment peut-on prouver que le chat est identifié et enregistré ?

Le vétérinaire implante un microchip (puce) dans le cou du chat afin qu'il soit identifié. Il encode les informations relatives au chat et à son responsable dans la base de données afin d'enregistrer le chat. Il remet au responsable de l'animal la preuve d'enregistrement.

IDENTIFIER ET ENREGISTRER, UN ACTE RESPONSABLE

Identifier et enregistrer votre chat est une **démarche positive et responsable**

D'un côté, la **liberté de mouvement** du chat est conservée voire renforcée. De l'autre, pour le propriétaire, c'est moins de stress et un grand soulagement de **retrouver son animal s'il s'est malencontreusement égaré**.

Une base de données nationale a donc été créée afin de répertorier tous les chats.

Les autorités, les vétérinaires, les refuges ainsi que les propriétaires (pour les données les concernant) y ont accès.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CHAT QUI N'ÉTAIT PAS IDENTIFIÉ ET/OU ENREGISTRÉ ?

Vous pourrez le récupérer dans le refuge qui l'a recueilli uniquement à la condition de régler les frais d'identification et d'enregistrement.

ET SI VOUS CÉDEZ OU VENDEZ VOTRE CHAT ?

Les données d'identification doivent être actualisées par le vétérinaire ou par vous-même en accord avec le nouveau responsable.